F

联合国粮食及农业组织
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций
Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة

# CONSEIL

| |
|---|
| **Cent soixante et unième session** |
| **Rome, 8-12 avril 2019** |
| **Rapport de la cent vingt-sixième session du Comité du Programme (Rome 18-22 mars 2019) – Annexe web 2** |

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.*

CL161

MZ518/f

# Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture

*(Projet, 1er avril 2019)*

## Généralités

1. La FAO promeut le développement durable dans les secteurs agricoles[1] (à savoir les cultures, l'élevage, les forêts, la pêche et l'aquaculture) comme moyen d'atténuer la pauvreté et mettre un terme à la faim et à la malnutrition. L'un des trois objectifs mondiaux de l'Organisation consiste à «gérer et utiliser de manière durable les ressources naturelles, y compris la terre, l'eau, l'air, le climat et les ressources génétiques, au profit des générations présentes et futures».[2] La conservation et d'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture sont au cœur de la mission de la FAO, et figurent au programme de l'Organisation depuis 1948.

2. Depuis plusieurs années, la prise en compte systématique de la biodiversité dans les programmes gagne en importance et suscite un intérêt croissant à l'échelle mondiale. En décembre 2016, le segment de haut niveau de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la biodiversité a adopté la *Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être*[3]. À cette occasion, la FAO a annoncé la création de sa Plateforme pour la prise en compte systématique de la biodiversité, destinée à faciliter le dialogue entre les gouvernements et les autres parties prenantes de l'utilisation durable, de la gestion et du rétablissement de la diversité biologique dans l'ensemble des secteurs agricoles; le rôle de la Plateforme est d'établir des passerelles entre les secteurs, de trouver des synergies, d'aligner les objectifs et d'élaborer des approches intersectorielles intégrées qui prennent en compte la biodiversité de manière systématique. Lors de la treizième Conférence des Parties (COP13) à la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui s'est réunie à Cancún (Mexique) immédiatement après la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité, les Parties ont appelé à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs agricoles; elles ont adopté la Déclaration de Cancún et ont accueilli avec satisfaction la Plateforme pour la prise en compte systématique de la biodiversité.[4]

3. Eu égard à ces développements, en décembre 2016, la FAO a créé le Département du climat, de la biodiversité, des terres et des eaux. Ce Département occupe un rôle important dans l'appui dispensé aux États Membres qui mettent en œuvre les trois conventions de Rio: la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur le lutte contre la désertification (CNULCC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB).

4. En juillet 2017, la Conférence de la FAO, à sa quarantième session, a approuvé l'appel de l'Organisation et des États Membres à prendre en compte la biodiversité dans l'agriculture, et à promouvoir sa contribution aux services écosystémiques ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets[5]. La Conférence s'est aussi «félicitée de ce que l'Organisation ait proposé de faire office de plateforme pour la prise en compte systématique de la biodiversité», et «lui a demandé de faciliter, en collaboration avec ses partenaires (le Secrétariat de la CDB et d'autres organisations du système des Nations Unies) l'intégration structurée et cohérente des mesures de conservation, d'utilisation durable, de gestion et de régénération de la diversité biologique

[1] Dans le présent document, le terme «secteurs agricoles» désigne la production végétale, l'élevage, la foresterie, la pêche et l'aquaculture.
[2] FAO. 2017. *Cadre stratégique révisé*. Rome. http://www.fao.org/3/a-ms431f.pdf.
[3] UNEP/CBD/COP/13/24.
[4] CBD/COP/DEC/XIII/3, paragraphe 6.
[5] C 2017/REP, paragraphe 43, alinéa b.

dans l'ensemble des secteurs agricoles aux niveaux national, régional et international»[6]. La Conférence de la FAO a aussi demandé au Comité de l'agriculture (COAG), au Comité des pêches (COFI) et au Comité des forêts (COFO) d'aborder la biodiversité en tant que question transversale à leurs réunions de 2018[7].

5. Le Dialogue à parties prenantes multiples sur la prise en compte de la biodiversité dans tous les secteurs agricoles, qui a compté parmi les premières activités de la Plateforme pour la prise en compte systématique de la biodiversité, a été organisé avec la CDB à Rome en mai 2018. Les résultats de ce dialogue ont été présentés dans le cadre d'un rapport conjoint des coprésidents des groupes de travail constitués dans le cadre du dialogue[8]. Ce rapport conjoint demandait à la FAO de:

- préparer, au plus tard pour 2020, et en collaboration avec les partenaires et les parties prenantes concernées, une stratégie de prise en compte systématique de la biodiversité qui détermine les activités futures;
- tirer parti du rôle que joue la FAO en tant que forum neutre pour le dialogue sur les politiques, de son pouvoir fédérateur et de facilitation à différents niveaux et de ses fonctions d'appui technique et de gestion des connaissances;
- faciliter le partage des informations, s'agissant notamment des études de cas et des communautés de pratiques en matière d'évaluation, de politiques et de législations, et de promouvoir l'apprentissage chez les agriculteurs, les parties prenantes et les décideurs, en reconnaissant la valeur des savoirs locaux et autochtones en matière d'utilisation et de préservation de la biodiversité; et
- recueillir des données et élaborer des systèmes de mesure et des indicateurs afin d'évaluer l'impact et la performance des mesures prises pour favoriser l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité, avec la participation des établissements de recherche et d'autres parties prenantes, parmi lesquelles les associations de consommateurs et les filières d'approvisionnement.

6. Durant leurs sessions de 2018, les Comités techniques de la FAO ont examiné les conclusions du Dialogue à parties prenantes multiples sur l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs agricoles en mai 2018. Le COFI a salué les travaux de la FAO relatifs à l'intégration de la biodiversité et a demandé à l'Organisation de s'appuyer sur la Plateforme pour la prise en compte systématique de la biodiversité afin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan en faveur de la biodiversité halieutique et aquacole, en tant qu'élément de sa Stratégie pour la biodiversité et en contribution au cadre sur la biodiversité au-delà de 2020 de la Convention sur la diversité biologique (CBD)[9]. Le COFO a demandé à la FAO d'élaborer une stratégie en matière de biodiversité qui comprenne un plan relatif à sa prise en compte systématique dans le secteur des forêts, et de soumettre celui-ci à l'examen du Comité[10]. Le COAG a demandé à la FAO d'élaborer une stratégie visant à intégrer la biodiversité dans tous les secteurs agricoles, en veillant à ce qu'elle soit en adéquation avec les autres stratégies de l'Organisation, y compris celle qui s'applique au changement climatique, stratégie qui sera examinée par le Comité du Programme et le Conseil et présentée à la Conférence de la FAO en 2019, en vue de la formulation du cadre mondial de la CDB sur la biodiversité pour l'après-2020[11].

[6] C 2017/REP, paragraphe 55.
[7] C 2017/REP, paragraphe 43, alinéa b.
[8] COFI/2018/SBD.20; FO:COFO/2018/Misc.; et COAG/2018/10, Appendice.
[9] C 2019/23, paragraphe 102.
[10] C 2019/24, paragraphe 14, alinéa d, point iv).
[11] C 2019/21, paragraphe 47.

***Principaux concepts***

La **biodiversité**, ou diversité biologique se définit comme «la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes»[12]. Cette définition comporte trois niveaux de biodiversité: les écosystèmes, les espèces et les gènes. Un **écosystème** se définit comme un complexe dynamique formé de communautés de végétaux, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement abiotique qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle[13]. Les écosystèmes existent à différentes échelles. Chaque écosystème se caractérise par les rapports complexes qu'entretiennent ses composantes biotiques que sont les végétaux, animaux et les humains, et ses composantes abiotiques comme l'air et l'eau. La diversité des **espèces** s'entend de l'éventail des différentes espèces. La diversité **génétique**, soit la diversité au sein des espèces, correspond à l'éventail des gènes que contiennent les végétaux, animaux, invertébrés, champignons et micro-organismes.

La **biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture** est une sous-catégorie de la biodiversité qui se définit comme la variété et la variabilité des animaux, des végétaux et des micro-organismes aux niveaux génétique, des espèces et des écosystèmes qui soutiennent les structures, les fonctions et les processus des écosystèmes à l'intérieur et autour des systèmes de production et qui fournissent des produits agricoles alimentaires et non alimentaires. La biodiversité associée est une sous-catégorie de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, qui désigne la gamme des espèces présentes dans les systèmes de production et autour d'eux et qui soutiennent les structures, fonctions et processus écosystémiques[14].

La **prise en compte systématique de la biodiversité** a été définie comme «le processus d'intégration des considérations liées à la biodiversité dans les politiques, stratégies et pratiques des principaux acteurs publics et privés qui ont une incidence sur la biodiversité ou en dépendent, afin de la conserver et de l'utiliser de manière durable et équitable tant au niveau local qu'au niveau mondial»[15]. Pour la FAO, la prise en compte systématique de la biodiversité dans tous les secteurs agricoles suppose de donner la priorité aux politiques alimentaires et agricoles et aux plans, programmes, projets et investissements qui dans ce domaine sont porteurs d'une incidence positive sur la biodiversité aux niveaux des écosystèmes, des espèces et de la génétique, ainsi que sur les services écosystémiques qui sont indispensables à la pérennité des secteurs agricoles. Cela suppose aussi de pérenniser davantage l'utilisation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les écosystèmes agricoles, forestiers et marins, et de minimiser l'impact des secteurs agricoles sur tous les écosystèmes.

L'**approche écosystémique** est une stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources biotiques qui favorise équitablement leur conservation et leur utilisation durable. L'approche écosystémique repose sur l'application de méthodes scientifiques appropriées, axée sur les niveaux d'organisation biologique, qui englobent la structure, les processus, fonctions et interactions essentielles entre les organismes et leur milieu. Cette approche reconnaît que l'homme, et la diversité des cultures humaines, font partie intégrante de nombreux écosystèmes[16].

L'**approche paysagère**, ou gestion intégrée des paysages terrestres et marins, envisage les systèmes de production et les ressources naturelles dans un espace physique de taille suffisante pour produire des services écosystémiques vitaux et cependant assez modeste pour permettre leur gestion par les populations qui exploitent ces services[17]. L'adoption d'une approche de gestion paysagère prend en

[12] Convention sur la diversité biologique, Article 2.
[13] Convention sur la diversité biologique, Article 2.
[14] FAO. 2019. *L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* Rome.
[15] Fonds pour l'environnement mondial (FEM). 2016. *L'intégration de la biodiversité dans la pratique: Examen de la l'expérience du Fonds pour l'environnement mondial:* https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/GEF_MainstreamingBiod_11.28.16.pdf
[16] Conférence des parties à la CDB, Décision V/6.
[17] FAO. 2017. *Des paysages propices à la vie: Approches de la gestion des paysages à l'appui d'une alimentation et d'une agriculture durable.* Rome.

compte les caractéristiques physiques et biologiques de l'espace considéré et les institutions et personnes qui influent sur lui. L'interconnexion de ces facteurs, qui confère aux interventions intersectorielles une pertinence particulière, conduit à aborder les questions environnementales, sociales et économiques de manière intégrée[18].

Les **services écosystémiques** sont les bienfaits immatériels que les écosystèmes procurent aux populations. Il s'agit de services d'approvisionnement (denrées alimentaires, eau douce, bois d'œuvre et fibres); de services de régulation relatifs au climat, aux inondations, aux maladies, aux déchets et à la qualité de l'eau; de services d'apports culturel (loisirs, bienfaits esthétiques et spirituels); et des services sous-jacents que sont par exemple la formation des sols et leur protection, la photosynthèse et le cycle des éléments nutritifs. L'espèce humaine, sur laquelle l'évolution de l'environnement exerce des effets amortis par la culture et la technologie, n'est pas moins fondamentalement dépendante du flux des services écosystémiques[19].

Les **connaissances, innovations et pratiques des populations autochtones et locales** (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et populations forestières) sont pertinentes à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité[20]. L'homme a façonné les processus de l'évolution par lesquels la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture s'est développée au fur et à mesure que se modifiaient les conditions biotiques et abiotiques dans les écosystèmes naturels Les savoirs autochtones et locaux représentent un important cumul d'expériences d'adaptation évolutive dont l'utilisation adaptée et continue est essentielle pour la sécurité alimentaire et la nutrition. Les petits exploitants agricoles sont des gardiens de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et ce rôle séculaire, appelé à persister, leur est reconnu dans les accords internationaux[21]. Il est vital d'assurer la transmission de ces savoirs aux générations futures.

Les **régimes alimentaires durables** sont des régimes alimentaires ayant de faibles conséquences sur l'environnement et qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à une vie saine pour les générations actuelles et futures. Les régimes alimentaires durables contribuent à protéger et à respecter la biodiversité et les écosystèmes, sont culturellement acceptables, économiquement équitables et accessibles, abordables, nutritionnellement sûrs et sains, et permettent d'optimiser les ressources naturelles et humaines[22].

## Principes

7. Les systèmes alimentaires et agricoles mondiaux sont à la croisée des chemins. La croissance démographique et l'augmentation des revenus accroissent la demande de produits alimentaires (et celle de produits et services non alimentaires comme les fibres, les médicaments, la traction animale, les matériaux de construction et l'énergie) et induisent une évolution des modes de consommation alimentaire. La persistance de la pauvreté, de l'inégalité et du chômage limite l'accès à la nourriture et entrave la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition. La production agricole est freinée par la pénurie croissante et la baisse de qualité des ressources foncières et hydriques, ainsi que par l'insuffisance des investissements dans l'agriculture durable. Le changement climatique perturbe de plus en plus les rendements des récoltes et compromet les moyens d'existence en milieu rural, cependant que l'agriculture continue d'être source d'émissions de gaz à effet de serre[23].

[18] FAO. 2016. *Climate change and food security: risks and responses*. Rome.
[19] Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (2005) 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*. Island Press, Washington, DC.
[20] Convention sur la diversité biologique, Article 8.
[21] CBD, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales
[22] FAO. 2012. *Sustainable Diets and Biodiversity*. Rome.
[23] FAO. 2018. *L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture: Parcours alternatifs d'ici à 2050.* Rome.

8. Les ressources naturelles qui sous-tendent les systèmes alimentaires et agricoles sont soumises à une pression croissante. La prise en compte systématique de la biodiversité dans tous les secteurs agricoles fait partie d'un «changement de paradigme» destiné à atténuer la pression sur les ressources naturelles du monde. L'agriculture du futur doit conserver la biodiversité et gérer les ressources naturelles sur un mode durable. Ce changement de direction doit conduire à protéger et enrichir les fonctions écosystémiques de la biodiversité: cycles des éléments nutritifs, formation et rétablissement des sols, fixation du carbone, fourniture d'habitats aux espèces sauvages, lutte biologique contre les organismes nuisibles et pollinisation. C'est ainsi que l'agriculture est appelée à se diversifier, et en conséquence à devenir plus résiliente et mieux à même de fournir une gamme de produits qui pérennise la consommation alimentaire. Il est indispensable de privilégier les pratiques agricoles favorables à la biodiversité pour réduire les vulnérabilités face aux effets du changement climatique, et il est de première importance de le faire pour toute stratégie visant à s'y adapter.

9. Ce changement de paradigme est particulièrement déterminant quand on sait que dans un monde où se poursuit l'expansion démographique, 800 millions de personnes souffrent encore de malnutrition. De plus, deux milliards de personnes présentent une surcharge pondérale et parmi elles, 672 millions sont obèses[24]. La prise en compte systématique de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture est liée à la consommation et la production durables dans ces secteurs. Elle contribuera à pérenniser les moyens d'existence des populations tributaires pour l'essentiel de l'agriculture, notamment les petits exploitants et exploitants familiaux qui sont les gardiens principaux de la biodiversité agricole. Les petits exploitants et les exploitants familiaux gèrent plus de 80 pour cent des 500 millions d'exploitations que l'on estime être en activité dans le monde et produisent plus de 80 pour cent des produits alimentaires, qui sont consommés en grande partie dans le monde en développement[25]. La biodiversité est fondamentale pour la sécurité alimentaire et la nutrition. Face aux nombreuses difficultés sociales et écologiques auxquelles le monde est confronté, la biodiversité est essentielle pour la production durable d'aliments nutritifs en quantités suffisantes. Dans le monde, un grand nombre de pauvres dépendent directement de la biodiversité et de ses services écosystémiques, et la déperdition de biodiversité produit des effets immédiats sur leurs moyens d'existence. Dans certains cas, le développement économique a enregistré des gains aux dépens de la biodiversité, ce qui compromet les perspectives à long terme du maintien de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et celles d'assurer des moyens d'existence résilients.

10. Les secteurs de l'agriculture peuvent contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. Cependant, la demande croissante de denrées alimentaires et agricoles accroîtra les pressions sur la biodiversité en l'absence de mesures adéquatement conçues pour y répondre. Les modes durables de gestion des secteurs de l'agriculture rendent ceux-ci à même de soutenir les services écosystémiques. Au fur et à mesure que progresse la demande de produits agricoles, le rôle des secteurs de l'agriculture dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité gagne en importance.

11. Cependant, en dépit des efforts fournis depuis plusieurs décennies à l'échelle mondiale, de manière générale, l'érosion de la biodiversité se poursuit. La réussite de la prise en compte systématique de la biodiversité tient à l'adoption d'approches intégrées, telles l'approche paysagère ou l'approche écosystémique. Ces approches facilitent l'intégration des mesures d'utilisation et de gestion durables de la diversité biologique dans l'ensemble des secteurs agricoles aux niveaux national, régional et international. Dans toute approche intégrée, sont dégagées les possibilités de créer des synergies, et de réduire, voire de faire l'économie des compromis passés entre performance des secteurs de l'agriculture et protection de l'environnement. La prise en compte systématique de la biodiversité peut apporter une contribution importante au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ouvrir la voie à l'exploration systématique des complémentarités entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la diversité biologique.

---

[24] FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF. 2018. *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2018. Renforcer la résilience face aux changements climatiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition.* Rome, FAO.
[25] FIDA et PNUE. 2013. *Smallholders, food security and the environment*.

## Biodiversité et Programme de développement durable à l'horizon 2030

12. La prise en compte systématique de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture se rattache, tant directement qu'indirectement, à plusieurs Objectifs de développement durable (ODD). Cela apparaît de manière éloquente dans le cas des 21 indicateurs d'ODD, dont la FAO est l'organisme garant, sachant que quatorze de ces indicateurs correspondent aux indicateurs des objectifs d'Aichi sur la biodiversité. [26, 27]

13. Pour la FAO, la biodiversité entretient des rapports directs et indirects avec les ODD suivants[28]:

- La biodiversité contribue à pérenniser sur le long terme les acquis obtenus dans l'élimination de la pauvreté (ODD 1) et de la faim ainsi que dans l'élimination de toutes les formes de malnutrition (ODD 2).
- La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité est une condition nécessaire à l'instauration d'une agriculture durable (ODD 2)[29] et au renforcement de la résilience face au changement climatique (ODD 13).
- La prise en compte systématique de la biodiversité contribue directement à la réalisation de tous les ODD ayant trait à la pérennisation des ressources naturelles de base: l'eau et l'assainissement (ODD 6), l'exploitation durable des ressources marines (ODD 14), et la protection des écosystèmes terrestres et la fin de l'érosion de la biodiversité (ODD 15).
- En œuvrant à l'application de modèles de consommation responsable, on aide à créer des incitations à l'intégration de la biodiversité (ODD 12)[30]. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (ODD 11) suppose de redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial, lequel inclut la biodiversité.

14. Il convient de noter que les synergies et arbitrages pouvant se produire lorsqu'on essaie de mettre en œuvre des mesures qui visent la réalisation de plusieurs ODD, sont susceptibles d'avoir une incidence sur la biodiversité. Par exemple, des progrès dans l'élimination de la faim (ODD 2) sont susceptibles d'être obtenus aux dépens de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres et marins (ODD 14 et 15) si des changements sont apportés aux modes d'exploitation des ressources naturelles. Le fait que la biodiversité constitue un bien public duquel sont tirés des bénéfices privés complique la donne de la biodiversité, et n'est pas sans conséquences sur la manière dont ses atouts sont gérés, ni sans implications sur l'identité de leurs bénéficiaires et la manière dont sont abordés les synergies et arbitrages les concernant.

---

[26] Il s'agit de: La gravité de l'insécurité alimentaire (2.1.2); la durabilité agricole (2.4.1); la conservation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (2.5.1); la situation des races d'élevage en matière de risque (2.5.2); l'accès des femmes à la propriété de terres agricoles (5.a.1); l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau (6.4.1); le stress hydrique (6.4.2); la durabilité des stocks de poisson (14.4.1); la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (14.6.1); les droits d'accès des petits pêcheurs (14.b.1); les surfaces forestières (15.1.1); la gestion durable des forêts (15.2.1); les cadres destinés à assurer un partage juste et équitable des avantages liés aux ressources génétiques (15.6.1); et l'indice de couvert végétal montagneux (15.4.2).

[27] Les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité servent à mettre en œuvre le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 de la CDB.

[28] FAO. 2018. *Transformer l'alimentation et l'agriculture pour réaliser les ODD: 20 actions interconnectées pour orienter les décideurs*. Document d'information technique Rome. http://www.fao.org/3/CA1647EN/ca1647en.pdf

[29] La méthode retenue pour mesurer l'indicateur 2.4.1., soit les superficies agricoles durables, a été mise au point par la FAO et comporte un sous-indicateur relatif au recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité.

[30] Les systèmes alimentaires durables font partie du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (ODD 12.1).

## Travaux de la FAO relatifs à la biodiversité

15. Depuis sa création, la FAO fait office d'instance intergouvernementale où les politiques relatives à la biodiversité sont examinées, et où des accords peuvent être négociés par les États Membres. La FAO a mis au point un certain nombre d'instruments, de directives et d'outils destinés à la prise en compte de la biodiversité. Il s'agit d'instruments juridiques non contraignants et de directives volontaires, dont notamment le Code de conduite pour une pêche responsable; les plans d'action mondiaux pour les ressources génétiques végétales, animales et forestières élaboré par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture[31]; les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale; les Principes d'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires; le Code de conduite international sur la gestion des pesticides et les Directives volontaires pour une gestion durable des sols. La FAO a contribué de manière importante à l'élaboration et à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007 du concept de gestion durable des forêts, lequel reconnaît la diversité biologique des forêts comme un de ses sept éléments.

16. La FAO, par le truchement de sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, a mis sur pied le programme mondial de conservation et d'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture destiné à favoriser la jouissance de ces ressources et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent, tout en collaborant étroitement avec la Convention sur la diversité biologique. Des plans d'action mondiaux ont été élaborés à partir des évaluations mondiales de l'état des ressources génétiques végétales, animales et forestières pour l'alimentation et l'agriculture effectuées par la Commission[32]. Lors de sa dix-septième session, la Commission a recommandé l'élaboration de plans d'action mondiaux relatifs à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et aux ressources génétiques aquatiques à l'horizon 2021. Elle a stipulé que ceux-ci doivent être complémentaires et cohérents avec les autres processus et initiatives de la FAO, telle la stratégie de la FAO pour la biodiversité, et ne pas faire double emploi avec eux.

17. La FAO a aussi été l'hôte d'accords juridiquement contraignants relatifs à la biodiversité. Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture reconnaît que la diversité génétique des végétaux est essentielle pour asseoir la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, et il reconnaît la vaste contribution qu'apportent les cultivateurs à la conservation de la diversité des cultures qui fournissent l'alimentation mondiale. Ce traité facilite les échanges de ressources génétiques végétales et posent les règles communes de leur jouissance et du partage des avantages qui en sont tirés. Par ce traité, les pays conviennent de mettre au point des démarches intégrées de conservation et d'exploitation de la diversité génétique végétale en vue de répondre aux défis mondiaux, dont notamment le changement climatique. La Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV) est le traité international pour la protection des ressources végétales mondiales contre les organismes nuisibles. La CIPV englobe les forêts et les plantes aquatiques et couvre tant les végétaux cultivés que la flore sauvage. La Convention a pour objet: «d'assurer une action commune et efficace afin de prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux et de promouvoir l'adoption des mesures appropriées de lutte contre ces derniers»[33].

[31] Pour plus de renseignements on consultera la page web de la Commission où sont présentés les Plans d'action mondiaux: http://www.fao.org/cgrfa/policies/global-instruments/gpa/fr/.
[32] FAO. 2019. L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, J. Bélanger et D. Pilling (sous la direction de) Évaluations de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO Rome. 572 pp. (http://www.fao.org/3/CA3129EN/CA3129EN.pdf).
[33] Convention internationale pour la protection des végétaux (1997), Article I.1.

18. La FAO collabore étroitement avec d'autres conventions et instruments internationaux axés sur les problématiques de la biodiversité.[34] L'Organisation possède une longue histoire de collaboration avec la CDB, comme en témoignent leurs programmes et initiatives de travaux communs. La FAO et la CDB collaborent à l'exécution de plusieurs programmes de travail de la CDB: biodiversité agricole[35]; biodiversité forestière; biodiversité marine et côtière; et utilisation durable de la biodiversité. La FAO entretient des collaborations similaires avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, par exemple la Convention de Ramsar sur les zones humides, qui traite de la gestion des principales zones humides, et la Convention sur les espèces migratrices (CMS), qui traite de la gestion des espèces menacées et du rétablissement de leurs stocks.

19. La FAO élabore et tient à jour les plus grandes bases de données statistiques au monde sur l'alimentation et l'agriculture: FAOSTAT, FishStat et ForestStat. Grâce aux données communiquées par les États Membres, ces bases de données, qui sont mises à jour chaque année, fournissent une assise solide pour évaluer les tendances de la production végétale et animale, l'utilisation sous-jacente des terres, de la main-d'œuvre et des intrants chimiques et leurs principaux effets sur le climat et l'environnement. Les données de la FAO contribuent au Partenariat sur les indicateurs de la biodiversité, initiative liée à la CDB.

20. La FAO collabore étroitement avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le mécanisme financier désigné de la CDB[36]. En 2018, la FAO a été choisie comme institution chef de file du Programme FEM-7 sur l'incidence de la gestion durable des forêts sur les paysages des zones arides. L'Organisation est appelée à jouer un rôle important dans le Programme d'impact sur les systèmes alimentaires, l'exploitation et la restauration des sols, dirigé par la Banque mondiale. La biodiversité est l'un des domaines prioritaires du cadre quadriennal des priorités de programme du FEM pour la septième période de reconstitution des ressources. Le premier objectif de ce domaine prioritaire est l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, ainsi que dans les paysages terrestres et marins.

21. La FAO a fait ses preuves en matière d'évaluation des ressources génétiques et de la biodiversité. L'Organisation produit des données qui servent à suivre les progrès accomplis dans la réalisation d'une série d'objectifs de développement, notamment les Objectifs de développement durable. Depuis 1948, la FAO fait rapport sur l'état des forêts du monde par le biais de l'Évaluation des ressources forestières mondiales. Tous les ans, la FAO publie son Examen de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, et tous les deux ans elle publie son rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (SOFIA) et celui qui rend compte de la situation des forêts du monde. Le Partenariat mondial pour les sols procède régulièrement à des évaluations mondiales de l'état des ressources en sols. En 2020, ces évaluations s'étendront à la biodiversité édaphique.

22. La Plateforme de la FAO pour la prise en compte systématique de la biodiversité privilégie une approche systémique et holistique de l'intégration de la biodiversité. Elle encourage et met en avant les synergies entre les travaux de la FAO sur la biodiversité et ses activités dans d'autres domaines connexes. La FAO appuie les pays et œuvre avec ses partenaires à l'intégration de la biodiversité dans l'agriculture, la pêche et la sylviculture par le biais de projets et programmes exécutés dans le monde entier. Il s'agit notamment d'approches bien établies mais toujours pertinentes, comme la lutte intégrée contre les ravageurs, l'application de l'approche écosystémique dans les pêcheries et l'aquaculture, la gestion durable des forêts, la production végétale et animale

---

[34] Il s'agit de la CDB, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Convention de Ramsar sur les zones humides, de la Convention du patrimoine mondial, de la Commission baleinière internationale, de la CIPV, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ces deux dernières sont des organes subsidiaires de la FAO.

[35] La FAO participe aux trois initiatives internationales de ce programme: conservation et utilisation durable des pollinisateurs, utilisation durable de la biodiversité des sols et biodiversité pour l'alimentation et la nutrition. Lors de la dernière Conférence des Parties à la CDB, à la suite de la mise en œuvre réussie de la première Initiative internationale sur les pollinisateurs, la FAO a été invitée à faciliter le Plan d'action 2018-2030 de l'Initiative internationale sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs.

[36] Voir *Nourrir le monde, prendre soin de la Terre: FAO et FEM: partenaires dans l'action.* http://www.fao.org/3/CA0130FR/ca0130fr.pdf

durable. La FAO renforce également son travail sur les dossiers nouveaux que sont les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM), l'appui aux systèmes alimentaires des populations autochtones, le conseil aux pays en matière de mesures incitatives à l'entretien des services écosystémiques, l'accompagnement de l'agroécologie, l'agriculture sobre en carbone, les régimes alimentaires durables, les mesures d'accompagnement de la pollinisation et les fonctions et services écosystémiques des sols.[37]

## Vision

23. La FAO porte la vision d'un «monde libéré de la faim et de la malnutrition, dans lequel l'alimentation et l'agriculture contribuent à améliorer le niveau de vie des populations, notamment des plus pauvres, et cela de manière durable en termes économiques, sociaux et environnementaux»[38].

24. La biodiversité est indispensable à la réalisation de cette vision car elle assure la durabilité des secteurs agricoles.

25. Dans ce cadre, la FAO envisage un monde où la biodiversité est intégrée à l'ensemble des secteurs agricoles, où les systèmes agricoles et alimentaires contribuent à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles pour la sécurité alimentaire et la nutrition des générations présentes et futures.

## Champ d'application

26. La prise en compte systématique de la biodiversité dans tous les secteurs agricoles suppose une approche intégrée et globale des politiques, plans, programmes, projets et investissements en matière d'alimentation et d'agriculture. Elle vise à donner la priorité aux politiques dont la mise en œuvre produit une incidence positive sur la biodiversité, au niveau des écosystèmes, des espèces, des gènes et des services écosystémiques.

27. Dans l'optique de la conservation de la biodiversité et afin d'assurer la durabilité à long terme des secteurs agricoles, la Stratégie de la FAO pour l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs agricoles englobe les activités agricoles qui sont soutenues par la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes, ou qui exercent sur eux leur incidence, que ces derniers fassent partie ou non des écosystèmes agricoles, forestiers et marins.

## Objectif

28. Le but de la Stratégie de la FAO pour l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs agricoles est de renforcer la capacité de l'Organisation à développer chez ses Membres les moyens d'épauler l'intégration de la biodiversité dans les secteurs agricoles et à atteindre leurs objectifs en matière de biodiversité, notamment les objectifs et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ceux de la CDB, en parfaite cohérence avec les accords multilatéraux pertinents. En élargissant les initiatives existantes à l'appui de l'intégration de la biodiversité, en identifiant les lacunes et les priorités futures et en encourageant la collaboration intersectorielle à toutes les échelles, la Stratégie valorise le travail que l'Organisation poursuit en matière de biodiversité.

## Objectifs globaux

29. La réalisation de la vision de la FAO se présente comme un défi. Elle réclame de prendre appui sur certains points offrant un effet de levier déterminant pour une action efficace menée en

[37] Pour en savoir plus sur certains de ces exemples, on consultera la brochure de la Plateforme de la FAO pour la prise en compte systématique de la biodiversité à http://www.fao.org/documents/card/fr/c/CA2403FR
[38] FAO. 2017. *Cadre stratégique révisé.* Rome.

concertation avec un éventail de parties prenantes. Les objectifs stratégiques énumérés ci-dessous, qui ont trait à la biodiversité au niveau des écosystèmes, des espèces et de la génétique, définissent les voies les plus importantes pour modifier les systèmes alimentaires et agricoles dans un sens favorable à la réalisation de la vision de la FAO.

30. Le Cadre stratégique de la FAO reconnaît l'importance de la production durable dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et de la pêche (PS 2) et les liens entre cet objectif et la sécurité alimentaire et la nutrition (PS 1), la réduction de la pauvreté rurale (PS 3), les systèmes alimentaires efficaces et inclusifs (PS 4) et la résilience des moyens d'existence agricoles (PS 5). La biodiversité est pertinente au regard de chacun de ces objectifs et doit être renforcée dans le Cadre stratégique de la FAO.

a) Utilisation durable de la biodiversité par le biais d'approches paysagères et écosystémiques.

Les approches paysagères, la gestion durable des forêts et les approches écosystémiques de la pêche engendreront des co-bénéfices positifs pour la production agricole, l'adaptation climatique, la biodiversité et les populations locales. Ces approches abordent les questions environnementales, sociales et économiques de manière intégrée afin de concourir à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité tout en assurant des moyens d'existence durables en milieu rural. Elles supposent d'assurer une gouvernance responsable des droits fonciers et des droits relatifs aux ressources, ainsi qu'un accès approprié aux intrants et aux services.

b) Conserver, augmenter et restaurer la biodiversité et veiller à la fourniture continue de services écosystémiques.

Les communautés rurales sont tributaires de la biodiversité et des services écosystémiques. Par conséquent, les secteurs agricoles doivent repenser la relation entre la production d'une part et la conservation de la biodiversité et sa restauration d'autre part. Les mesures de conservation et de restauration contribuent à la production agricole et à assurer sa durabilité.

c) Favoriser les systèmes d'alimentation et d'agriculture durables qui intègrent la dimension de la biodiversité dans les chaînes de valeur.

La consommation est un moteur important de la production qui influe sur les pratiques agricoles et conditionne leur durabilité. Il est donc indispensable de promouvoir une consommation responsable et d'accroître la rentabilité des systèmes alimentaires par rapport aux ressources et leur performance environnementale, ce qui suppose d'aider les producteurs primaires à adopter des pratiques raisonnées et d'encourager les consommateurs à adopter des régimes alimentaires plus durables.

d) Renforcer la contribution qu'apportent la biodiversité, et les savoirs autochtones et locaux y afférents, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à l'élimination de la pauvreté et à la préservation des moyens d'existence résilients.

La biodiversité contribue de manière importante à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à la réduction de la pauvreté et au maintien de la résilience des moyens d'existence ruraux. Cette contribution, qui s'opère par le truchement des savoirs autochtones et ceux des populations locales relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, doit être reconnue et épaulée afin de remédier à l'actuelle insécurité alimentaire mondiale.

## Résultantes

31. Conformément au Programme 2030 pour le développement durable, la FAO s'efforcera d'atteindre les résultantes suivantes d'ici 2030 :

1. Les programmes, politiques et instruments de la FAO renforcés par l'intégration de la biodiversité

2. Renforcement des capacités des Membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, des investissements et des programmes fondés sur des données factuelles concernant la biodiversité et à suivre et évaluer leur impact
3. Le rôle important de la biodiversité au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que des secteurs agricoles, est pleinement pris en compte dans les accords et processus internationaux pertinents.
4. La coordination et l'exécution des travaux de la FAO intéressant la biodiversité sont renforcées.

## Passage à la phase opérationnelle

32. La stratégie de la FAO en matière de prise en compte systématique de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture réclame une action coordonnée aux niveaux national, régional et mondial, et comportera des travaux sectoriels et intersectoriels[39].

33. Comme l'ont demandé les organes directeurs de la FAO, des plans sectoriels sur l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs agricoles seront élaborés avec la participation active des régions[40]. Des indications sur l'élaboration des plans sectoriels sont présentées à l'annexe 1. Des synergies seront créées avec d'autres stratégies de la FAO, notamment la Stratégie de la FAO sur le changement climatique[41], et la Stratégie et vision de la FAO pour ses activités en matière de nutrition[42]. Des synergies seront également recherchées avec d'autres plans d'action pertinents de la FAO, tels que les plans d'action mondiaux pour les ressources génétiques végétales, animales et forestières, qui ont été élaborés par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, laquelle en contrôle également l'application. Lors de sa dix-septième session, la Commission a recommandé l'élaboration de plans d'action mondiaux relatifs à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et aux ressources génétiques aquatiques à l'horizon 2021. Elle a stipulé que ceux-ci doivent être complémentaires et cohérents avec les autres processus et initiatives de la FAO, telle la stratégie de la FAO pour la biodiversité, et ne pas faire double emploi avec eux.

34. Les organes directeurs et les organes statutaires de la FAO ont un rôle essentiel à jouer pour donner une impulsion et des orientations à la mise en œuvre de la Stratégie et pour inclure sa mise en œuvre dans leurs ordres du jour ou leurs programmes pluriannuels. Ils joueront un rôle de premier plan dans l'élaboration et l'adoption de politiques ou instruments d'intégration de la biodiversité dont l'instauration s'avèrera nécessaire, ou dans l'examen et le suivi des politiques et instruments existants.

35. En vue de maximiser l'appropriation et la participation, une approche axée sur les pays sera appliquée pour élaborer, mettre en œuvre et contrôler l'exécution des plans sectoriels en collaboration avec les parties prenantes et les partenaires. Dans le cadre de cette démarche, qui est conforme aux principes de l'efficacité du développement[43], on appliquera une approche globale du renforcement des

---

[39] Des ressources financières supplémentaires convenues dans le plan de travail et le budget seront allouées en fonction des besoins identifiés: Appui au secrétariat de la Plateforme de la FAO pour la prise en compte systématique de la biodiversité et coordination des travaux au sein de la FAO; appui aux bureaux régionaux ainsi qu'aux départements techniques de la FAO dans la définition de leurs plans d'action; coordination des travaux avec le Consortium du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) -- soit Biodiversité, Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures -- et d'autres parties prenantes; élaboration de projets financés conjointement par des donateurs, des banques et le secteur privé; élaboration de produits mondiaux axés sur les connaissances et promotion de dialogues mondiaux, régionaux et nationaux dans le monde agricole.

[40] La trente-troisième session du Comité des pêches et la vingt-quatrième session du Comité des forêts ont demandé à la FAO d'élaborer des plans d'action inspirés de sa Stratégie pour la diversité biologique, pour le secteur des pêches et de l'aquaculture d'une part et le secteur forestier d'autre part.

[41] La Stratégie de la FAO relative au changement climatique (http://www.fao.org/3/a-i7175f.pdf) reconnaît l'importance de la protection de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. L'appui de la FAO aux Membres en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, y compris son appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des travaux conjoints de Koronivia sur l'agriculture, offre des possibilités de synergies entre les actions relatives au climat et celles qui concernent la biodiversité.

[42] La stratégie et vision de la FAO pour ses activités en matière de nutrition (http://www.fao.org/3/a-i4185f.pdf) reconnaît pour principe directeur la nécessité de rendre les systèmes alimentaires et agricoles plus sensibles aux enjeux nutritionnels.

[43] Pour en savoir plus, on consultera le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement: https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=30022&nr=692&menu=3170

capacités qui autonomise les personnes, renforce les organisations et les institutions, tout en instaurant un cadre de politiques publiques favorable.

36. Les parties prenantes et les partenaires sont les gouvernements, les producteurs, les consommateurs, les unités de recherche et vulgarisation, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. L'élaboration des plans tiendra compte des différents rôles et attributions des parties prenantes et des partenaires en ce qui concerne la gestion de la biodiversité. Dans la plupart des sociétés, les producteurs et les productrices se différencient par la répartition des savoirs et les rôles qu'ils s'attribuent face à la biodiversité. Il s'ensuit que la participation des femmes et des hommes est nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre des plans efficaces de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité. La Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs agricoles sera donc très attachée à la participation effective des femmes et des hommes.

37. Le suivi sera assuré par l'établissement de rapports sur le Cadre stratégique de la FAO. Comme indiqué plus haut, les objectifs stratégiques sont en adéquation avec les programmes stratégiques de la FAO. Des indicateurs de produits seront choisis pour contrôler les résultats spécifiques des plans sectoriels. Les indicateurs d'ODD pertinents peuvent être utilisés pour mesurer les incidences de l'intégration de la biodiversité au niveau national.

38. Afin de renforcer sa capacité institutionnelle et préparer le terrain de l'entrée en phase opérationnelle de la Stratégie, la FAO prendra dans l'immédiat les mesures suivantes:

1. avec la participation des bureaux régionaux, instituer et animer un groupe de travail technique interdépartemental sur l'intégration de la biodiversité[44] pour assurer la coordination, faire le point sur les besoins et les lacunes, et identifier les priorités;
2. réexaminer le Cadre stratégique de la FAO, les initiatives régionales, les cadres de programmation par pays, les modalités du cycle des projets et les sauvegardes environnementales et sociales en vue d'y intégrer la biodiversité;
3. faire rapport régulièrement aux organes directeurs et aux organes statutaires de la FAO sur l'évolution de la biodiversité dans d'autres enceintes;
4. nommer des points focaux spécialisés dans le domaine de la biodiversité aux bureaux régionaux et aux divisions techniques;
5. offrir au personnel des possibilités d'apprentissage sur l'intégration de la biodiversité.

[44] Le groupe de travail technique interdépartemental, qui serait présidé par le Directeur général adjoint du Département du climat, de la biodiversité, des terres et des eaux, compterait des représentants de toutes les divisions techniques concernées (y compris, mais sans s'y limiter, les pêches, les forêts et l'agriculture) et des bureaux régionaux, ainsi que des représentants de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de la Convention de Rotterdam, de la CIPV, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du SIPAM.

## *Annexe 1: Orientations pour l'élaboration des plans sectoriels*

Il est prévu d'élaborer des plans sectoriels d'intégration, à la demande des organes directeurs de la FAO.[45] Les régions (y compris les bureaux régionaux et les commissions régionales compétentes de la FAO) devraient participer activement à ce processus afin d'assurer l'ancrage dans leur contexte respectif. Les plans sectoriels peuvent être élaborés selon la méthode suivante:

1. Utiliser les objectifs stratégiques pour mener une analyse participative de la situation avec les parties prenantes et les partenaires concernés en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs agricoles et déterminer les besoins, les potentialités et les lacunes, notamment en identifiant des synergies et des arbitrages[46].
2. Exploiter les résultantes pour élaborer des produits spécifiques, en se concentrant sur les travaux à la fois sectoriels et intersectoriels, et relier chaque produit à un indicateur de produit du Cadre stratégique de la FAO.
3. Élaborer des plans de mobilisation des ressources.

La liste suivante de domaines d'action potentiels peut être utile pour l'élaboration des plans sectoriels.

<u>National (avec l'appui des niveaux régional et mondial)</u>

1. Renforcer les capacités des pays à élaborer, mettre en œuvre et suivre les politiques et programmes correspondant à l'intégration de la biodiversité d'une manière inclusive avec les parties prenantes et partenaires concernés.
2. Renforcer l'engagement du secteur privé en faveur de l'intégration de la biodiversité, notamment par le biais de partenariats public-privé et de la collaboration avec les institutions financières internationales, notamment les banques régionales et nationales.
3. Épauler le dialogue relatif aux questions critiques et émergentes (par exemple les innovations, les droits fonciers et d'usufruit) qui ont trait à l'intégration de la biodiversité dans les systèmes alimentaires et agricoles, s'agissant en particulier de leurs incidences sur la sécurité alimentaire et la nutrition et les moyens d'existence.
4. Renforcer la base de données factuelles sur les interactions entre la biodiversité, les secteurs agricoles, les chaînes de valeur connexes, la sécurité alimentaire et la nutrition, en se fondant sur les derniers acquis scientifiques et les connaissances traditionnelles.
5. Organiser des dialogues nationaux entre les secteurs agricoles et avec les secteurs de l'environnement et de la santé.

---

[45] La trente-troisième session du Comité des pêches et la vingt-quatrième session du Comité des forêts ont demandé à la FAO d'élaborer des plans d'action inspirés de sa Stratégie pour la diversité biologique, pour le secteur des pêches et de l'aquaculture d'une part et le secteur forestier d'autre part.

[46] Cela pourrait se faire en cartographiant et en classant par ordre de priorité les zones importantes pour les fonctions et les services écosystémiques essentiels, à savoir les écosystèmes revêtant une importance particulière pour l'alimentation (par exemple, les mangroves pour la pêche), pour l'atténuation des effets du changement climatique (par exemple, les écosystèmes à forte teneur en carbone comme les forêts, les tourbières, les mangroves), pour la sécurité hydrique (par exemple, les montagnes, les forêts, les zones humides et les graminées qui fournissent à la fois des eaux de surface et des eaux souterraines), pour la réduction de la pauvreté (par exemple, les écosystèmes qui sont sources de subsistance, qui fournissent des moyens d'existence et des emplois), et pour la réduction des risques de catastrophe (par exemple, les écosystèmes qui atténuent les impacts des tempêtes côtières, comme les récifs, les prairies marines, les plaines inondables). Voir CBD/COP/DEC/14/8 la Décision relative aux aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone. https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-fr.pdf

6. Faire prendre conscience de l'importance de la biodiversité et des services écosystémiques et de leur contribution à la production et à la consommation durables, ainsi qu'à la santé et au bien-être humains et environnementaux.
7. Communiquer des orientations aux Membres sur les moyens d'aborder les synergies et les arbitrages entre la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, et l'agriculture, ces moyens devant être articulés sur des approches qui concourent à la réduction de la pauvreté et contribuent à la sécurité alimentaire et à améliorer la nutrition.
8. Aider les Membres à inclure les priorités relatives aux secteurs de l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité; développer des synergies avec les plans d'action en rapport avec la CCNUCC et la CNULCD et intégrer des priorités concernant la biodiversité aux plans nationaux pour l'alimentation et l'agriculture.
9. Appuyer les Membres dans la mobilisation de ressources et l'intensification des investissements responsables pour l'intégration de la biodiversité.

Mondial

1. Appuyer l'inscription de questions relatives à l'intégration de la biodiversité aux sessions des organes directeurs et organes statutaires de la FAO lorsque cette inscription aura été demandée par des membres.
2. Renforcer les politiques, programmes et instruments élaborés sous l'égide de la FAO pour intégrer la biodiversité et améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition, et combler les lacunes si nécessaire.
3. Dans les accords et processus internationaux relatifs à la biodiversité, sensibiliser les parties prenantes au rôle des secteurs agricoles dans l'intégration de la biodiversité, dans l'apport de moyens d'existence, dans la sécurité alimentaire et la nutrition.
4. Renforcer la collaboration et les partenariats entre la FAO et les accords intergouvernementaux et organisations internationales en matière de biodiversité, en particulier la CDB.[47]
5. Intégrer la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les processus mondiaux relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition (par exemple, la Décennie des Nations Unies pour l'alimentation et la nutrition, la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable).

[47] Parmi les autres accords intergouvernementaux et organisations internationales pertinents on peut citer Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention de Ramsar, la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, l'Organisation mondiale de la santé, ONU Environnement, et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.